

GESTION SPORTIVE ET VIE FEDERALE - FICHE N°VF-14  
JUILLET 2017

## LE CERTIFICAT MÉDICAL

Conjointement au lancement de cette nouvelle saison sportive, la FFA entend accompagner, au plus près, ses clubs adhérents confrontés à des problématiques organisationnelles.

**Sujet d'actualité par excellence** : la question du certificat médical

La FFA vous propose à travers cette foire aux questions de répondre à vos interrogations les plus fréquentes.



Rappelons que le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 prévoit qu'à compter du 1er juillet 2017, la présentation d'un **certificat médical d'absence de contre**-indication pourra être exigée tous les 3 ans dans le cadre **d'un renouvellement de Licence**.

Le sportif devra néanmoins renseigner, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé.

Retrouvez toute la documentation utile à la problématique du certificat médical :

- Le code du sport ([article L.231-2 et suivants](#), [article D.231-1-1 et suivants](#))
- [Les Règlements généraux de la FFA](#) (articles 2.1.2 et 3.2.2)
- [La Circulaire administrative de la FFA](#) (article 2.7)
- [La Réglementation des manifestations hors-stade de la FFA](#) (article II-A-4)

## Je suis un pratiquant

- ▶ Je souhaite être licencié à la FFA, dois-je présenter un certificat médical ?

Il convient de distinguer le cas de l'obtention d'une première Licence et le cas du renouvellement de licence :

Le renouvellement d'une Licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle Licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

### ❖ L'obtention de ma première Licence / Reprise d'une licence après un arrêt d'au moins un an :

L'obtention d'une première Licence ou la reprise d'une licence après un arrêt d'au moins un an est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée.

Il peut ne porter que sur une discipline, un ensemble de disciplines connexes ou sur la pratique du sport en général.

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical **d'absence de** contre-indication à la pratique du sport/athlétisme en compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running ;
- un certificat médical **d'absence de** contre-indication à la pratique du sport/athlétisme pour la Licence Athlé Santé et la Licence Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).

### ❖ Le renouvellement de ma Licence :

Dans le cas d'un renouvellement de Licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication ne sera exigée que tous les trois ans.

Le renouvellement d'une Licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle Licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du code du sport.

Le licencié pourra remplir ce questionnaire directement sur son espace personnel SI-FFA.

- ➔ Ce questionnaire de santé pourra être rempli pendant deux renouvellements successifs. Lors du 3ème renouvellement, le licencié présentera un nouveau **Certificat Médical attestant de l'absence de contre-indication** à la pratique du sport datant de moins de six mois.

- ▶ De quand doit dater mon certificat médical lors de ma prise de Licence ?

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA. (Cf. art. 2.1.2 des Règlements généraux)

- ▶ Je souhaite renouveler ma Licence, quel changement cette année ?

Dans le cas d'un renouvellement de Licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication ne sera exigée que tous les trois ans.

Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé qu'il pourra remplir directement sur l'espace licencié.

Le renouvellement d'une Licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle Licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Si vous répondez OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé:

**Vous devez fournir un certificat médical d'absence** de contre-indication datant de moins de six mois pour renouveler votre Licence.

Si vous répondez NON à toutes les questions du questionnaire de santé:

**Vous n'avez pas de certificat médical à fournir.** Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur votre espace personnel en ligne ou en présentant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la Licence.

- ▶ Dois-je envoyer le questionnaire de santé à la FFA ?

La FFA souhaite faciliter la démarche des adhérents en dématérialisant tout ou partie de la procédure de renouvellement.

En ce sens, le licencié pourra compléter dans son espace licencié le questionnaire de santé.

À défaut, le licencié devra présenter une version papier au Club, attestant avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la Licence. (Charge au licencié de conserver ce document)

Le licencié atteste donc avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en présentant au club une version papier du questionnaire de santé.

- ▶ Je souhaite participer à des compétitions, mon certificat médical doit-il le préciser ?

Oui, pour participer aux compétitions organisées par la FFA, vous avez besoin d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou du sport en général) en compétition.

- ▶ Ai-je besoin de présenter un certificat médical pour participer à chaque manifestation ?

**Cas d'un licencié** : En principe, la simple présentation de votre Licence (Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte à partir de la catégorie Eveil Athlétique et Athlé Running) suffit à attester de votre capacité à prendre part à cet événement.

**Cas d'un non-licencié** : il vous faut présenter le document en question lors de l'inscription à chaque manifestation. Pour rappel, il devra dater de moins d'un an au jour de l'inscription.

- ▶ Je pratique plusieurs sports, est-ce possible de présenter le même certificat médical pour les différentes activités ?

Si le certificat mentionne la pratique du sport alors ce même certificat médical peut être réutilisé pour différentes activités dont la pratique de l'athlétisme.

- ▶ Où puis-je trouver un modèle de certificat médical à faire remplir par mon médecin ?

La FFA vous propose divers modèles de certificat médical : [Circulaire administrative de la FFA](#) (p.23 à p.29)

N'étant qu'un modèle, tout autre certificat produit par un médecin pourra être présenté au club.



Le certificat médical devra mentionner que la personne examinée ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport, et le cas échéant, à la pratique du sport en compétition

## Je suis un club et/ou organisateur

- ▶ Mon club peut-il accepter un certificat médical d'aptitude à la pratique du « sport » ?

Oui, il n'est pas nécessaire que le mot « athlétisme » soit expressément indiqué sur le certificat médical. Dorénavant, l'aptitude à la pratique du « sport » suffit.



Si la licence délivrée permet la pratique en **compétition**, le **certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.**

- ▶ Mon club doit-il demander un certificat médical tous les ans en cas de renouvellement de licence ?

Dans le cas d'un renouvellement de Licence, le certificat médical pourra être exigé uniquement tous les trois ans. Ainsi un licencié 2017 n'aura pas l'obligation de présenter un certificat en 2018 et 2019 mais lors de ces deux années il devra attester avoir rempli « NON » aux questions du questionnaire de santé attestant de son aptitude.



### Conseil pour les clubs :

Pensez à intégrer **dans votre formulaire d'adhésion** pour la saison prochaine la disposition suivante :

*« Je soussigné ..... certifie avoir répondu non à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé préalable au renouvellement d'une licence sportive. » (Représentant légal pour l'enfant mineur)*

- ▶ La durée de validité du certificat médical est-elle à présent de 3 ans ? Puis-je accepter un certificat médical de moins de 3 ans présenté par un participant ?

Il convient de distinguer la durée de validité du **certificat médical** et **l'obligation de** le présenter tous les ans.

### Durée de validité :

Le certificat médical conserve une durée de validité **d'un an.**

En conséquence, un organisateur ne pourra accepter un **certificat médical que s'il est daté de moins d'un an.**



Obligation de présentation tous les ans dans le cas d'un renouvellement de Licence:

Un licencié en 2017 n'aura pas nécessairement l'obligation de présenter un nouveau certificat en 2018 et 2019 puisque celui-ci pourra être exigé uniquement tous les trois ans dans le cas d'un renouvellement de Licence. Le licencié devra, durant cette période, attester avoir satisfait à un questionnaire de santé pour renouveler sa licence.

► **J'organise une course Hors Stade, quelles vérifications dois-je opérer ?**

En votre qualité d'organisateur, vous devez vérifier que les personnes participant à votre manifestation sont :

- Titulaires d'une Licence ou d'un titre de participation en cours de validité délivrée par la FFA et permettant la participation à des compétitions (Athlé compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass J'aime courir)
- Titulaires d'une Licence en cours de validité délivrée par les fédérations françaises de triathlon, de course d'orientation ou de pentathlon moderne,
- Titulaires d'une Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou

- qu'elles vous ont présenté un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou à défaut de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

(Cf. : voir la réglementation Hors Stade pour la liste complète)

Il vous appartient d'apprécier la validité du certificat médical, notamment au regard de la discipline mentionnée. En cas de doute, vous êtes en droit d'exiger la présentation d'un nouveau certificat médical.

► **Quel document doit présenter un coureur étranger souhaitant participer à une course hors stade ?**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical **d'absence de contre-indication** à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, même s'ils sont détenteurs d'une Licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.